

Carte nationale d'identité mode d'emploi

Horaires d'ouverture de la Mairie de Fismes

Pour retirer le formulaire, prendre des informations

du lundi au vendredi, 8h30 – 12h00 et 14h00 - 18 h 00
le samedi, 8h30 - 12h00

Mairie de Fismes
☎ 03 26 48 05 50
télécopie 03 26 48 82 25
courriel contact@fismes.fr

Mise à jour 17 mars 2017

Où puis-je m'adresser pour faire établir une carte nationale d'identité ?

Tout citoyen français peut s'adresser dans n'importe quelle mairie de France équipée d'une station pour faire établir sa carte nationale d'identité, même hors de son département de domicile. Il devra toutefois revenir dans la même mairie pour la rechercher. Les autres stations les plus proches de Fismes sont situées à Braine, Gueux, Ville en Tardenois, Reims (Mairie centrale et Mairies annexes), Tinquieux, St Brice-Courcelles, Betheny et Cormontreuil.

Attention : la saisie électronique de toutes les pièces, et des empreintes doit se faire en présence du demandeur et demande un certain temps. C'est pourquoi il vous sera proposé en Mairie de Fismes de prendre rendez-vous pour éviter l'attente ou les déplacements inutiles (voir ci-dessous)

Combien coûte une carte nationale d'identité

- * Gratuite pour la 1^{ère} demande et le renouvellement
- * 25 € en timbres fiscaux en cas de perte ou de vol

En cas de perte ou de vol de pièces d'identité : se renseigner en Mairie

OBLIGATION DE PRENDRE RENDEZ-VOUS

Soit à l'accueil de la Mairie de Fismes

Soit par téléphone

Soit par courriel : contact@fismes.fr

AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITE SANS RENDEZ VOUS

OBLIGATION D'APPORTER UN DOSSIER COMPLET

Le système mis en place ne permet pas de traiter des dossiers incomplets ou partiels, ni de mettre un dossier en attente. Par conséquent, aucune démarche ne peut être accomplie si un seul élément du dossier manque.

DUREE DE VALIDITE DES CARTES

Les cartes d'identité ont une validité de 15 ans. Votre carte d'identité reste donc valable 5 ans supplémentaires après la date de péremption si votre carte était établie au départ pour 10 ans.

Cas particulier : se renseigner en cas de sortie du territoire national.

MENTION DE L'ADRESSE

Il n'est pas obligatoire de changer sa carte d'identité en changeant d'adresse. Votre carte reste valide, même avec votre ancienne adresse.

Les pièces nécessaires à la délivrance des cartes nationales d'identité

Les pièces et documents à présenter impérativement sont les suivants :

ATTENTION : vous devez présenter les pièces originales

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

- 1. Formulaire de demande à compléter intégralement en lettres majuscules et en noir.**
Ce formulaire peut être retiré en mairie. Vous pouvez également préparer la démarche en effectuant **une pré-demande de carte nationale d'identité en ligne** sur le site internet officiel de la fonction publique : **service-public.fr**
- 2. Carte nationale d'identité**
Il est nécessaire de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** dès que votre pièce d'identité est périmée de plus de 5 ans, pour une première demande ou en cas de PERTE ou de VOL.
à demander :
Si vous êtes né (e) en France : à la mairie de votre lieu de naissance.
Si vous êtes né (e) à l'étranger et vous avez la nationalité française :
Au Service central de l'Etat Civil – 44941 NANTES Cedex 09
Par internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil>
Dans les autres cas, fournir un justificatif de nationalité française
- 3. Une photo d'identité conforme aux normes : récente (prise il y a moins de 6 mois), non découpée, face à l'objectif, yeux ouverts, tête droite et nue, visage dégagé, bouche fermée, sur fond clair et uni**
- 4. Timbres fiscaux pour le montant exigible de 25 € en cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité**
- 5. Justificatif de domicile de moins d'un an : quittance de loyer, avis d'imposition, facture EDF-GDF ou téléphone. Si vous êtes hébergé chez quelqu'un : fournir un justificatif au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur signée de la personne vous hébergeant indiquant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois, ainsi que sa pièce d'identité **ORIGINALE****

Cas particuliers

- Pour les personnes veuves, fournir l'acte de décès.
- Pour les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse, fournir le jugement de divorce ou si l'autorisation n'est pas mentionnée dans le jugement, une autorisation écrite de l'ex-époux.
- Pour les femmes qui veulent faire mentionner le nom d'épouse fournir un acte de naissance de moins de 3 mois portant la mention du mariage.

POUR UNE PERSONNE MINEURE

- 1. Formulaire de demande à compléter intégralement en lettres majuscules et en noir.**
Ce formulaire peut être retiré en mairie ou vous pouvez préparer la démarche en effectuant **une pré-demande de carte nationale d'identité en ligne** sur le site internet officiel de la fonction publique : **service-public.fr**
Carte nationale d'identité
Il est nécessaire de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** dès que votre pièce d'identité est périmée de plus de 5 ans, pour une première demande ou en cas de PERTE ou de VOL.
- 2. Une photo d'identité conforme aux normes : récente (prise il y a moins de 6 mois non découpée, face à l'objectif, yeux ouverts, tête droite et nue, visage dégagé, bouche fermée, sur fond clair et uni**
- 3. Timbres fiscaux pour le montant exigible de 25 € en cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité**
- 4. Le jugement de divorce ou de séparation pour un enfant de parents divorcés ou séparés. Dans le cas d'une résidence alternée : le jugement ou accord entre les parents, et les justificatifs de domicile et d'identité des deux parents**
- 5. Justificatifs de domicile de moins d'un an**
- 6. Attestation sur l'honneur si la personne n'a pas de pièce d'identité avec photo**
- 7. Sa présence est indispensable lors du dépôt. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.**

Comment acheter les timbres fiscaux

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac ou auprès de certaines administrations et également en ligne (timbres dématérialisés ou électroniques) sur le téléservice du site internet **service public.fr** « achat de timbres fiscaux électroniques à l'adresse suivante :

<https://timbres.impots.gouv.fr>

Le retrait de votre carte nationale d'identité

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevrez un SMS lorsque la carte nationale d'identité est disponible dès lors :

Vous devez prendre rendez vous en mairie pour la récupérer.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte nationale d'identité est détruite.

Durée de validité

La carte nationale d'identité est valable pendant **15 ans** pour une personne majeure
La carte nationale d'identité est valable pendant **10 ans** pour une personne mineure

Pour la confection et le retrait des cartes : prenez rendez-vous

***Consulter le planning d'ouverture de la station biométrique
sur www.fismes.fr (onglet : cartes d'identité et passeports)***



mon.
Service-Public.fr
Le compte personnel des démarches en ligne